



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 28 septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LE GUA s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Simon FARLEY, Maire.

Date de la convocation : 21 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Quorum : 10

Nombre de conseillers municipaux votants (présents ou représentés) : 18

Présents : (18)

M. FARLEY Simon, Maire, Mme BRULEY Audrey, 1^{ère} adjointe, M. PICHON Cyrille, 2^{ème} adjoint, Mme ARDOIN Florence, 3^{ème} adjointe, M. CARTIER Stéphane, 4^{ème} adjoint, Mme VEDELAGO Chrystelle, 5^{ème} adjointe, M. GANDAIS Cédric, Mme GLÉNAT Anne, M. CARUSO Thierry, Mme DZAMOUZAKIS Michèle, Mme VIAL Catherine, Mme CARTIER Lola, M. LORENZO Jean-Marc, Mme VIRGONE Manon, M. BERRADA Ahmed, M. VARTORE Boris, M. GONNET Sébastien, Mme DORÉ Béatrice.

Procurations pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour : (0)

Absents : (1)

M. VIAL Patrice.

Secrétaire de séance : Mme ARDOIN Florence.

Rapporteur : Mme VEDELAGO Chrystelle

DÉLIBÉRATION N° 065-2026 – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ DANS LE CADRE DE L'EXPÉRIMENTATION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) PAR LES COMMUNES DE LE GUA ET DE MIRIBEL-LANCHÂTRE

Par délibération n° 049-2026 du 16 juin 2026, le Conseil Municipal a validé :

- le lancement d'une expérimentation d'un centre de loisirs sans hébergement sur les vacances scolaires d'automne, d'hiver et de printemps de l'année scolaire 2026-2027 mutualisé avec la commune de Miribel-Lanchâtre,
- les modalités d'organisation (horaires, tarifs, publics...),
- le budget estimatif de 6 450 € pour cette expérimentation avec une répartition des dépenses de 75% pour la commune de Le Gua (4 837,50 €) et 25 % pour la commune de Miribel-Lanchâtre (1 612,50 €).

Cette délibération a défini les orientations politiques de la mutualisation et autorisé les maires des communes de Le Gua et de Miribel-Lanchâtre à engager les discussions et études nécessaires pour préciser le cadre juridique, organisationnel et financier de cette coopération.

Elle prévoyait qu'une seconde délibération interviendrait ultérieurement pour valider la convention de mutualisation incluant :

- les modalités définitives d'organisation, de financement et de répartition des agents ;
- les clauses de renouvellement, de retrait et de sortie de la convention.

En complément, il apparaît nécessaire de prévoir les modalités permettant de recruter le personnel qui sera amené à assurer le bon fonctionnement de l'ALSH durant les trois périodes de la phase d'expérimentation car ces missions saisonnières ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la commune de Le Gua.

En effet, l'ALSH sera ouvert aux enfants de 7h30 à 18h soit une amplitude journalière de 10h30 sur 5 jours.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer des emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité selon les modalités suivantes :

- 2 emplois à temps complet pour assurer les fonctions de direction sur le grade d'animateur territorial, relevant de la catégorie B, ou sur le grade d'adjoint territorial d'animation, relevant de la catégorie C.
- 6 emplois à temps complet pour assurer les fonctions d'animation sur le grade d'adjoint territorial d'animation, relevant de la catégorie C.

La capacité de l'ALSH étant de 40 places maximum, le nombre d'agents à recruter pour chaque période, en complément des agents de la commune, sera calibré pour respecter les taux d'encadrement, soit 1 encadrant (animateur/directeur) pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 encadrant (animateur/directeur) pour 12 enfants de plus de 6 ans.

Si besoin, il pourra également être prévu la présence d'un animateur supplémentaire afin d'assurer l'accueil d'enfants dont les besoins sont spécifiques

Les agents seront recrutés pour une durée hebdomadaire maximum de 40 heures à laquelle s'ajouteront 5 heures de travail pédagogique par période d'ouverture de l'ALSH (réunions préparatoires et de bilan). Ces heures seront modulables en fonction des nécessités de service et des projets.

Il est précisé que conformément à la réglementation en vigueur, des mineurs de 16 ans au moins pourront être recrutés sur des postes d'animateurs, notamment dans le cadre de stages pour l'obtention du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA).

Dans ce cas, les dispositions spécifiques relatives aux conditions de travail des mineurs seront respectées (durée quotidienne maximum de travail de 8 heures, durée hebdomadaire maximum de travail de 35 heures...).

Chaque agent recruté pour occuper ces emplois non permanents sera engagé par voie de CDD pour une durée déterminée respectant 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.

Chaque agent devra justifier de ses qualifications et son niveau d'expérience par le biais de ses diplômes et de ses expériences professionnelles.

La rémunération de chaque agent sera fixée en fonction de son expérience et de ses qualifications en se référant à l'indice brut maximum de son grade de recrutement.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Vu la délibération n°049-2026 du 17 juin 2026 relative à l'expérimentation d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) par les communes de Le Gua et de Miribel-Lanchâtre pour l'année scolaire 2026-2027,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix pour,

- Décide, dans le cadre de l'expérimentation de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de créer 8 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité pour une durée hebdomadaire maximum de 40 heures à laquelle s'ajouteront 5 heures de travail pédagogique par période d'ouverture l'ALSH (réunions préparatoires et de bilan) dont :

- 2 emplois à temps complet pour assurer les fonctions de direction sur le grade d'animateur territorial, relevant de la catégorie B, ou le grade d'adjoint territorial d'animation, relevant de la catégorie C et,
- 6 emplois à temps complet pour assurer les fonctions d'animation sur le grade d'adjoint territorial d'animation, relevant de la catégorie C.

- Autorise Monsieur le Maire à recruter les agents et à fixer le niveau de rémunération des agents recrutés selon la nature des fonctions, les diplômes et expériences professionnelles, dans la limite de l'indice terminal du grade de référence.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Certifié exécutoire compte tenu
de son dépôt en Préfecture
et de sa publication le :

Signature du secrétaire de séance



Certifié conforme
Le Gua, le 29 septembre 2026
Simon FARLEY
Maire de LE GUA

